

Charte des EcoQuartiers : adhésion

Le rapporteur,

➤ Le Préfet de région propose, dans son courrier du 18 novembre dernier, à la commune de Pacé, en tant que membre de l'atelier régional des aménagements durables, la signature de la charte des EcoQuartiers.

Cette charte, dont un exemplaire est joint en annexe à la présente, est un label national officialisé le 14 décembre 2012, par la ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement, qui souhaite que la démarche de labellisation devienne l'outil opérationnel privilégié de la politique française sur la ville durable.

À ce jour, sur les quatre départements bretons, 107 collectivités sont membres de l'atelier régional d'Aménagement Durable, 6 d'entre elles ont signé la Charte des EcoQuartiers, 3 se sont engagées dans la labellisation et une est lauréate du Label national (Hédé Bazouges).

La démarche de labellisation se déroule en 3 étapes :

- la signature de la charte des EcoQuartiers, qui permet de s'engager,
- le dossier de labellisation, qui permet d'affiner les objectifs et de définir les indicateurs de suivi,
- la proposition de labellisation au niveau national.

La signature de cette charte serait un complément aux autres démarches communales (Convention des maires, Agenda 21) de prise en compte des grands enjeux bretons pour un développement harmonieux des territoires.

L'engagement à travers l'adhésion à la charte des EcoQuartiers s'attache à mettre en avant vingt valeurs regroupées en quatre dimensions qui sont :

- démarche et processus : faire du projet autrement,
- cadre de vie et usages : améliorer le quotidien,
- développement territorial : dynamiser le territoire,
- préservation des ressources et adaptation au changement climatique : répondre à l'urgence climatique et environnementale.

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable », et « voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 23 janvier 2014 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'adhérer à la charte EcoQuartiers ;

AUTORISE :

le Maire à signer la charte et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité